



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le trente mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 22 mai 2023

Présents :

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">● 1 M. Daniel RABU● 2 M. Michel GAUVIN● 3 Mme Marie-Paule SECHET● 4 M. Robert GIRAULT● 5 Mme Corinne LE FLEM● 6 M.● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none">● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU● 9 M. Régis BOUTIN● 10 Mme● 11 M. Grégory LEHOURS● 12 Mme Sandra FORGET● 13 M. Benoit FRABOULET,● 14 Mme Elodie RETIF | <ul style="list-style-type: none">● 15 M.● 16 M. Xavier BRUNET● 17 Mme● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
|--|---|--|

Excusé.e.s

- MM Michel BERTRAND - Laureline DOUILLARD - Vincent AUFFRAIS - Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- BOUTIN Régis

2023-44 - Opération d'études et de travaux - Curage des lagunes - Validation du plan d'épandage et de la déclaration au titre de la loi sur l'Eau

Exposé

M le Maire rappelle qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'opération d'Elaboration du plan d'épandage des boues – Prestation de curage de la lagune et épandage des boues a été confiée au bureau d'études SEDE ENVIRONNEMENT par délibération du 6 mars 2023 et portant sur la réalisation des missions suivantes :

- **une phase d'étude portant sur :**
 - L'étude préalable à l'épandage des boues de lagunage prenant en compte l'épandage des boues des 3 bassins

- L'établissement de la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
- **Une phase de travaux portant sur :**
 - Une phase de curage pour chaque bassin
 - Une phase d'épandage pour chaque bassin
 - Suivi agronomique des boues

Le marché est un marché fractionné comportant 1 tranche ferme et d'une tranche optionnelle

Tranche Ferme	Etude préalable à l'épandage des boues de lagunage, dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, travaux de curage du bassin n° 1
Tranche optionnelle 1	Travaux de curage du bassin n° 2 et du bassin n° 3

Par délibération du 4 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'affermir la tranche optionnelle. L'opération de curage portera en conséquence sur les 3 bassins.

Le bureau d'étude a remis son rapport d'étude et a élaboré le plan d'épandage

Le dossier comprenant la déclaration de vidange, l'étude préalable et déclaration du plan d'épandage doit être soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et transmis pour étude à la DDTM (délai d'instruction de 2 mois).

Le résultat de l'étude conforte la conformité des boues pour l'épandage agricole.

Périmètre d'épandage : Saint-Aubin des Châteaux

Surface totale mise à disposition : ...75.....hectares

Valorisation de 5 800... m3 de matière sèche

L'épandage est prévu en août sur des parcelles en (type de culture)Colza, luzerne, cipan avant maïs, Ray Grass.

Répartition des épandages

	Production totale	Exploitation Damien BOUCHERIE	Exploitation EARL de la Roche	Exploitation EARL du Coudray
Qté	5 895	2 482	2 074	1 338
Surface mise à disposition	87,60	34,44	33,92	19,20
Surface épandable ha	78,40	33,16	28,47	16,73

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'exposé du dossier par le cabinet SEDE Environnement

- **VALIDE** le projet d'étude préalable à la valorisation agricole des boues du lagunage communal
- **PRECISE** que le dossier **de déclaration de vidange**, l'étude préalable et la déclaration du plan d'épandage fera l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'Eau "IOTA", en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement,
Délai d'instruction de deux mois à partir de la date de réception du dossier complet
- **MANDATE** M le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches et notamment les conventions d'épandage

Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le trente mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 22 mai 2023

Présents :

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">● 1 M. Daniel RABU● 2 M. Michel GAUVIN● 3 Mme Marie-Paule SECHET● 4 M. Robert GIRAULT● 5 Mme Corinne LE FLEM● 6 M.● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none">● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU● 9 M. Régis BOUTIN● 10 Mme● 11 M. Grégory LEHOURS● 12 Mme Sandra FORGET● 13 M. Benoit FRABOULET,● 14 Mme Elodie RETIF | <ul style="list-style-type: none">● 15 M.● 16 M. Xavier BRUNET● 17 Mme● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
|--|---|--|

Excusé.e.s

- MM Michel BERTRAND - Laureline DOUILLARD - Vincent AUFFRAIS - Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- BOUTIN Régis

2023-45 - Constitution de réserves foncières - Acquisition de terrains en Centre Bourg - Le Grand Pré -

Exposé

Par délibération du Conseil Municipal du 25 août 2022 le Conseil Municipal a donné mandat à M le Maire pour engager des négociations en vue de l'achat de la propriété située 14 rue de la Gaudinai et des terrains attenant.

Dans le cadre de cette délibération, les services des Domaines ont été consultés et leur avis a été rendu le 5 avril 2023.

Les négociations sont aujourd'hui arrivées à leur terme.

Un accord a été trouvé concernant l'acquisition du parc attenant à la maison d'habitation.

Aussi M le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrains listées ci-dessous :

Désignation	Surface	Zonage	Surface par zonage
AB 11	5 682 m2	NP	5 682 m2
AB 12	615 m2	NP (75%) 2 AU (25%)	461 m2 154 m2
AB 13	7 362 m2	NP (48%) 2AU (40%) UB (12%)	3 534 m2 2 945 m2 883 m2
AB 14	1 180 m2	UB (56%) 2AU (37%) NP (27%)	661 m2 437 m2 82 m2
AB 283	4 473 m2	NP (27%) 2AU (73%)	1 208 m2 3 265 m2
AB 8 partielle	267 m2 (estimé sous réserve de bornage)	NP	267 m2
ZD 17	13 867 m2	A	13 867 m2
TOTAL	33 446 m2		
TOTAL PAR ZONAGE	NP : 11 234 m2 (estimatif - la surface exacte sera définie lors du bornage de la division parcellaire de la parcelle AB n° 8 2 AU : 6 801 m2 UB : 1 544 m2 A : 13 867 m2		

Le prix d'acquisition du lot est proposé à hauteur de 80 000 euros frais d'agence inclus et hors frais de notaire. Les frais de division foncière de la parcelle sont à la charge de la commune.

Délibération

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'avoir la maîtrise foncière sur des terrains dont le caractère naturel a été préservé et situé en cœur de bourg

Considérant que les parcelles AB 13 et AB 14 sont grevée d'un emplacement réservé,

Considérant l'avis des domaines en date du 5 avril 2023 assortie d'une marge de négociation,

Considérant le montant de l'acquisition inférieur au seuil de consultation obligatoire des services des Domaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE** l'acquisition des parcelles sus-indiquées au prix de 80 000 euros frais d'agence inclus et hors frais de notaire afin de constituer des réserves foncières (parc en cœur de bourg)

2. **PRECISE** que les frais de division foncière de la parcelle AB n° 8 seront à la charge de la commune
3. **PRECISE** que la dépense sera imputée au compte 2111 du budget général 2023

Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le trente mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 22 mai 2023

Présents :

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">● 1 M. Daniel RABU● 2 M. Michel GAUVIN● 3 Mme Marie-Paule SECHET● 4 M. Robert GIRAULT● 5 Mme Corinne LE FLEM● 6 M.● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none">● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU● 9 M. Régis BOUTIN● 10 Mme● 11 M. Grégory LEHOURS● 12 Mme Sandra FORGET● 13 M. Benoit FRABOULET,● 14 Mme Elodie RETIF | <ul style="list-style-type: none">● 15 M.● 16 M. Xavier BRUNET● 17 Mme● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
|--|---|--|

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- BOUTIN Régis

- MM Michel BERTRAND - Laureline DOUILLARD - Vincent AUFFRAIS - Laura DEPASSE

2023-46- Année scolaire 2023/2024 - Tarifs de l'Accueil périscolaire

Exposé

Les tarifs applicables au service de l'accueil périscolaire, déterminés par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022 sont actuellement les suivants :

Tranches du Quotient Familial	Tarifs horaires	Tarif au ¼ d'heure (facturation au ¼ d'heure)
Tranche 1 - moins de 400 €	0,94 €	0,24 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,06 €	0,27 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,18 €	0,30 €

Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,26 €	0,32 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,39 €	0,35 €
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5 € par retard	

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs ont été unifiés sur le territoire de la communauté de communes de Chateaubriant Derval.

Il est précisé au Conseil Municipal que le coût de revient d'1h de fonctionnement s'élève à 2,99 € avec un reste à charge d'1,01 € soit 34% du prix de revient horaire.

Le coût d'1 h de fonctionnement s'élevait à 3,32 € en 2021.

Délibération

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, et après en avoir délibéré,

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire sont unifiés sur le territoire de la communauté de communes de Chateaubriant-Derval

DECIDE de fixer les tarifs applicables à l'accueil périscolaire comme suit

Tranches du Quotient Familial	Tarifs horaires	Facturation au 1/4h
Tranche 1 - moins de 400 €	0,98 €	0,25 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,10 €	0,28 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,23 €	0,31 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,31 €	0,33 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,45 €	0,36 €
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	<u>5 € par retard</u>	

Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le trente mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 22 mai 2023

Présents :

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">● 1 M. Daniel RABU● 2 M. Michel GAUVIN● 3 Mme Marie-Paule SECHET● 4 M. Robert GIRAULT● 5 Mme Corinne LE FLEM● 6 M.● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none">● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU● 9 M. Régis BOUTIN● 10 Mme● 11 M. Grégory LEHOURS● 12 Mme Sandra FORGET● 13 M. Benoit FRABOULET,● 14 Mme Elodie RETIF | <ul style="list-style-type: none">● 15 M.● 16 M. Xavier BRUNET● 17 Mme● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
|--|---|--|

Excusé.e.s

- MM Michel BERTRAND - Laureline DOUILLARD - Vincent AUFFRAIS - Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- BOUTIN Régis

2023-47- Année scolaire 2023/2024 - Tarif de restauration scolaire

Exposé

Les tarifs des repas de la cantine scolaire, déterminés par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022 sont actuellement les suivants (reconduction pour l'année scolaire 2022/2023 des tarifs en vigueur au cours de l'année scolaire 2021/2022).

1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,00 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,51 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,51 €

4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,03 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,00 €
6. Repas adulte	6,97 €

Le bilan de fonctionnement du service de la restauration scolaire fait état d'un déficit de fonctionnement de 39 271,40 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le coût de revient d'un repas s'élève à 5,58 € (5,20 € pour l'année scolaire 2020/2021) avec un reste à charge d'1,54 € soit 28% du prix de revient unitaire.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le montant des tarifs de la restauration à appliquer à la rentrée de septembre 2023 ;

La commission Affaires scolaires et périscolaires propose de fixer comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

Délibération

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de restauration scolaire comme suit

7. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,05 €
8. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,56 €
9. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,56 €
10. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,08 €
11. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,05 €
12. Repas adulte	7,02 €

Vote à main levée Voix pour 14 Voix contre 0 Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le trente mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 22 mai 2023

Présents :

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">● 1 M. Daniel RABU● 2 M. Michel GAUVIN● 3 Mme Marie-Paule SECHET● 4 M. Robert GIRAULT● 5 Mme Corinne LE FLEM● 6 M.● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none">● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU● 9 M. Régis BOUTIN● 10 Mme● 11 M. Grégory LEHOURS● 12 Mme Sandra FORGET● 13 M. Benoit FRABOULET,● 14 Mme Elodie RETIF | <ul style="list-style-type: none">● 15 M.● 16 M. Xavier BRUNET● 17 Mme● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
|--|---|--|

Excusé.e.s

- MM Michel BERTRAND - Laureline DOUILLARD - Vincent AUFFRAIS - Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- BOUTIN Régis

2023-48- Local commercial - Dépôt de l'autorisation de travaux au titre de la réglementation des ERP et au titre de l'accessibilité

Présentation – Michel GAUVIN

Exposé

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la réouverture de l'épicerie et dans la mesure où le bâtiment est propriété de la collectivité, il convient à la collectivité en lien avec l'exploitant de procéder à son classement au titre des Etablissements Recevant du Public et au titre de l'accessibilité.

Le classement proposé est le suivant : ERP de type M de 5^{ème} catégorie.

Le dossier au titre de la sécurité incendie est instruit par le SDIS, celui au titre de l'accessibilité sera instruit par les services de la DDTM.

Projet de Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le dépôt de la demande d'autorisation de travaux au titre de la réglementation ERP et de l'accessibilité
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le trente mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 22 mai 2023

Présents :

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">● 1 M. Daniel RABU● 2 M. Michel GAUVIN● 3 Mme Marie-Paule SECHET● 4 M. Robert GIRAULT● 5 Mme Corinne LE FLEM● 6 M.● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none">● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU● 9 M. Régis BOUTIN● 10 Mme● 11 M. Grégory LEHOURS● 12 Mme Sandra FORGET● 13 M. Benoit FRABOULET,● 14 Mme Elodie RETIF | <ul style="list-style-type: none">● 15 M.● 16 M. Xavier BRUNET● 17 Mme● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
|--|---|--|

Excusé.e.s

- MM Michel BERTRAND - Laureline DOUILLARD - Vincent AUFFRAIS - Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- BOUTIN Régis

2023-49 - Enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'action du Contrat Territorial « Eau de bassin Versant de la Chère » pour la restauration des milieux aquatiques - Avis du Conseil Municipal

Présentation – Daniel RABU

Exposé

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a été saisie par le préfet de Loire-Atlantique, dans le cadre de l'enquête publique préalable ouverte par arrêté préfectoral du 29 mars 2023 concernant le dossier de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'action du contrat territorial « Eau de bassin Versant de la Chère » pour la restauration des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet à compter du 9 mai 2023 (date d'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Cette enquête publique est ouverte du 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023.

Les communes concernées par ce projet sont les suivantes :

- Pour le département d'Ille et Vilaine (35) : Teillay, Ercé-en-Lamée , Saint-Sulpice des Landes, La Dominelais, Bain de Bretagne, Grand-Fougeray et Sainte-Anne-Sur-Vilaine
- Pour le département de Loire-Atlantique (44) : Soudan, Chateaubriant, Saint-Aubin des Châteaux, Sion-Les-Mines, Ruffigné, Mouais, Derval, Pierric, Conquereuil, Guémené-Penfao, Lusanger et Rougé.

Une permanence du commissaire enquêteur a eu lieu en Mairie de Saint-Aubin des Châteaux le 17 mai 2023.

La déclaration d'intérêt général se compose d'un mémoire justifiant l'intérêt général, un mémoire explicatif et un calendrier prévisionnel des interventions.

L'objectif de ce projet est de permettre au SCDI de s'inscrire dans le prochain Contrat Territorial Eau Chère Don Isac 2023-2025, outil mise en place par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui permet la mise en œuvre d'une gestion à l'échelle du bassin versant et un engagement entre collectivités et partenaires financiers en faveur d'actions pour améliorer la ressource en eau.

Les actions intégrées à ce programme portent sur la restauration de cours d'eau, de zones humides, la revégétalisation de berges, le remodelage hydromorphologique des cours d'eau, le désendiguement, la recharge en sédiment, la remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts, la restauration de zones naturelles d'expansion des crues, la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Au préalable, un diagnostic a été mené sur les différents cours d'eau et il en est ressorti que la fonction écologique des cours d'eau a été très abimée

Les interventions prévues au titre du Contrat Territorial, ont pour objet l'amélioration de la fonction écologique des milieux aquatiques, le rétablissement de leur bon fonctionnement, l'amélioration de leur état physico-chimique, et permettre le libre écoulement des eaux en période de crue.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux est concernée par le plan d'eau situé au Bas du Tertre (restauration de la morphologie du cours d'eau), dont l'intervention est prévue en 2025.

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.181-38,

Après avoir pris connaissance du dossier de déclaration Loi sur l'Eau et de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial Eau du Bassin Versant de la Chère,

- **EMET** un avis favorable

Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Danièle





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le trente mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 22 mai 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline | ● 15 M. |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● PANTECOUTEAU | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 17 Mme |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 10 Mme | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 11 M. Grégory LEHOURS | |
| ● 6 M. | ● 12 Mme Sandra FORGET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 13 M. Benoit FRABOULET, | |
| | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Michel BERTRAND - Laureline DOUILLARD - Vincent AUFFRAIS - Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- BOUTIN Régis

2023-50- Institution d'une servitude d'écoulement des eaux - Maison d'habitation située 4 place de l'Eglise

Présentation – Daniel RABU

Exposé

1.

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées section AB sous les numéros 148 et 266 (maison d'habitation 4 place de l'Eglise), il est nécessaire d'instituer une servitude d'écoulement des eaux ou servitude de canalisations au profit de ce fonds, sur le fonds communal cadastré AB 267 et AB 152.

En effet les canalisations d'évacuation des eaux de la maison d'habitation située 4 place de l'Eglise traverse la propriété communale.

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles 688 et suivants du code civil

- **AUTORISE** l'institution d'une servitude d'écoulement des eaux ou servitude de canalisations au profit des parcelles cadastrées AB 148 et 248 sur les parcelles AB 267 et 152.
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Vote à main levée Voix pour 14 Voix contre 0 Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel

